

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231221-AR202312_07-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

"Groupe scolaire Dulcie September"

Suppléance à la commission communale de sécurité du 25 janvier 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-29 à R.143-31,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 6, alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

vu son arrêté du 23 juillet 2020 relatif à la délégation de la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public par le Maire à Monsieur Guillaume Spiro, adjoint au Maire, et, à défaut, à Monsieur Atef Rhouma, adjoint au Maire,

considérant qu'en raison de leur absence ou de leur empêchement, Monsieur Guillaume Spiro et Monsieur Atef Rhouma ne peuvent pas représenter le Maire à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 25 janvier 2024 concernant l'établissement "Groupe scolaire Dulcie September" situé 5, allée Chanteclair à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de 3^{ème} catégorie,

considérant qu'il convient dès lors de désigner un élu pour représenter le Maire à cette commission,

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARRETE

ARTICLE 1 : CHARGE Monsieur Jean Pierre Favier, conseiller municipal, de représenter le Maire d'Ivry-sur-Seine à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 25 janvier 2024 après-midi dans le cadre d'une visite périodique concernant l'établissement "Groupe scolaire Dulcie September" situé 5, allée Chanteclair à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- l'intéressé.

FAIT EN MAIRIE LE 21 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DEC. 2023


RECU EN PREFECTURE

LE 21 DEC. 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 21 DEC. 2023

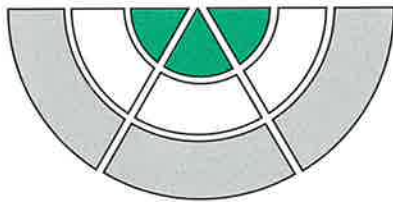
Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ ou de la publication de la présente décision.



IVRY
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231221-AR202312_07-AI
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

"Lycée Romain Rolland"

Suppléance à la commission communale de sécurité du 09 janvier 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-29 à R.143-31,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 6 alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 relatif à la délégation de la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public par le Maire à Monsieur Guillaume Spiro adjoint au Maire, et, à défaut, à Monsieur Atef Rhouma, adjoint au Maire,

considérant qu'en raison de leur absence ou de leur empêchement, Monsieur Guillaume Spiro et Monsieur Atef Rhouma ne peuvent pas représenter le Maire à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 09 janvier 2024 après-midi concernant l'établissement "Lycée Romain Rolland" situé 7, rue Lucien Nadaire à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de 2^{ème} catégorie,

considérant qu'il convient dès lors de désigner un élu pour représenter le Maire à cette commission,

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARRETE

ARTICLE 1 : CHARGE Madame Estelle Boufala, Conseillère Municipale, de représenter le Maire d'Ivry-sur-Seine à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 09 janvier 2024 après-midi dans le cadre d'une visite périodique concernant le "Lycée Romain Rolland" situé 7, rue Lucien Nadaire à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- l'intéressée.

FAIT EN MAIRIE LE 21 DEC. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 DEC. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 21 DEC. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 DEC. 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.